

Octobre 2026

Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

Cas de rigueur COVID : Processus décisionnel et exemple d'usage

Processus décisionnel

Contexte

Les aides des cas de rigueur ont été accordées sur la base des informations disponibles au moment de la demande.

Elles étaient assorties de **conditions d'utilisation et de restrictions**, ainsi que de mécanismes permettant de vérifier à posteriori que le **montant accordé n'ait pas fait l'objet d'une surindemnisation**.

Le Canton de Vaud procède ainsi à un controlling à posteriori des entreprises bénéficiaires.

Enjeux

Protection des fonds publics

Vérifier que l'aide octroyée n'a pas permis aux entreprises d'accorder certains avantages financiers en faveur des propriétaires ou personnes proches.

Absence de surindemnisation

Déterminer si les résultats financiers de l'entreprise dépassent le seuil admissible.

Égalité de traitement

Appliquer une méthode de contrôle cohérente à tous les bénéficiaires.

Prévention des abus

Identifier les opérations insolites, non justifiées ou potentiellement frauduleuses.

Contrôles spécifiques : Qu'est-ce qui est contrôlé ?

Surindemnisation

= calcul de la limite de bénéfice

Périodes concernées : 2020 à 2021

Le controlling vise à vérifier que **l'aide publique n'a pas permis à l'entreprise de dégager un résultat supérieur à celui admis par le dispositif.**

Il permet également d'identifier les charges ou opérations insolites susceptibles d'augmenter artificiellement les pertes, tout en tenant compte des efforts financiers consentis par les propriétaires.

Les contrôles portent sur :

- Salaire
- Stock
- Amortissements
- Réserves latentes
- Abandon de créances
- Autres charges
- Provisions, etc.

cf. annexe n°2

Respect des restrictions à l'utilisation de l'aide

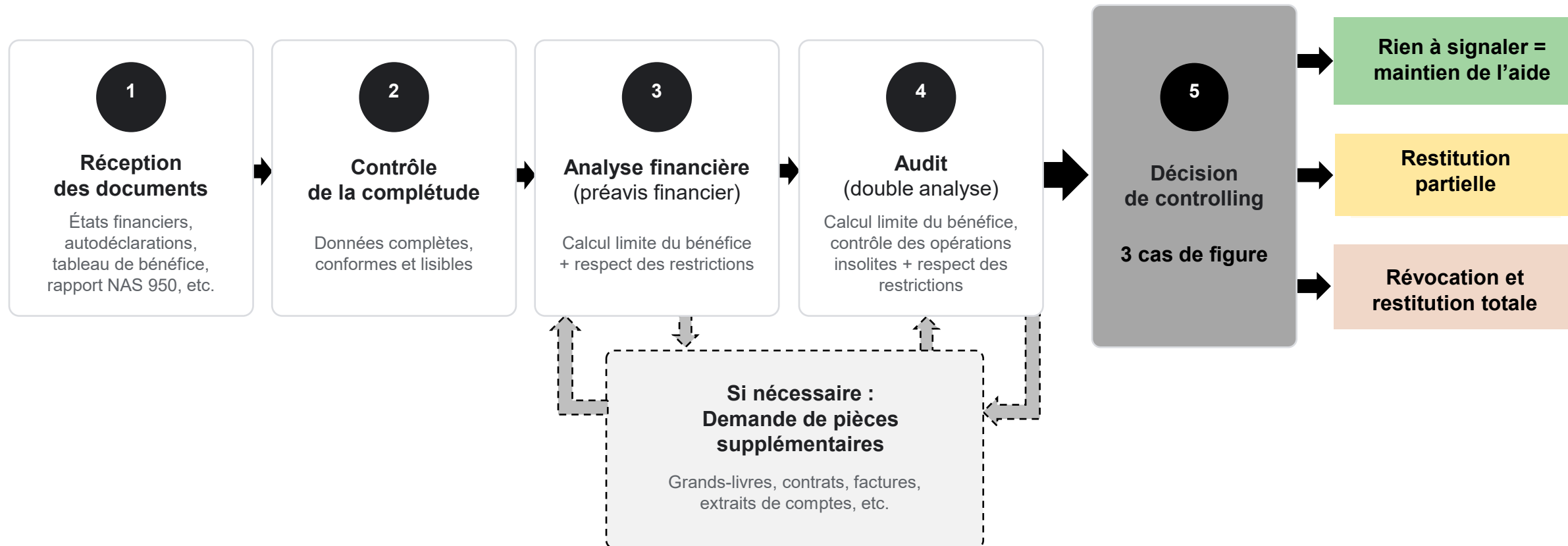
Périodes concernées : 2020 à 2024/2025

Le controlling vise également à **s'assurer que les aides versées ont été utilisées conformément aux conditions prévues** et qu'elles n'ont pas servi, directement ou indirectement, à transférer des ressources aux propriétaires, actionnaires ou sociétés liées.

Les contrôles portent sur :

- Dividendes
- Prêt et dettes actionnaires / associés ou personnes proches
- Transactions intragroupes
- Comptes courants
- Autres opérations insolites (salaires excessifs, redressement fiscal, etc.)

Contrôles spécifiques : Comment se déroule un contrôle?



Bases légales

- [Loi COVID-19](#) (loi fédérale) :
art. 12, al. 1^{er} – violations des restrictions
- [OMCR 20](#) (ordonnance fédérale) :
art. 6 – violations des restrictions ;
art. 8^e – limite de bénéfice pour les entreprises avec chiffre d'affaires de référence CHF > 5 mio
- [OMCR 22](#) (ordonnance fédérale) :
art. 3 al. 1 – à titre interprétatif sur les restrictions
- [Décret CDR](#) du Grand Conseil vaudois :
art. 7 – restrictions à l'utilisation de l'aide
- [Arrêté CDR](#) du Conseil d'Etat vaudois :
art. 7 – violations des restrictions ;
art. 12 – limite de bénéfice pour les entreprises avec chiffre d'affaires de référence CHF < 5 mio
- [Règlement CDR](#) du Conseil d'Etat vaudois :
art. 4 – durée du contrôle ;
art. 11 – restitution totale en cas de violation ;
art. 12 – restitution partielle en cas de bénéfice excédentaire

Cas d'application

Exemple surindemnisation : Limite de bénéfice

Les exemples sont illustratifs et concernent les entreprises de < 5 mio de CA de référence (moyenne du CA 2018-2019)

Société Sàrl (restauration)

Décision d'octroi – Fermeture 40 jours

Décision rien à signaler

Aide totale octroyée pour 2020 et 2021 : 394'800 CHF

Limite de **bénéfice** cumulée 2020 et 2021 : 434'750 CHF

Exemple de calcul :

(résultat plus grand entre 2018 et 2019 – résultat retraité 2020; si résultat négatif alors 0)
+ (résultat plus grand entre 2018 et 2019 – résultat retraité 2021; si résultat négatif alors 0)
cf. calcul tableau annexe n°1

Résultat 2018 selon EF	96'160 CHF
Résultat 2019 selon EF	40'570 CHF
Résultat 2020 selon EF	58'670 CHF
CDR comptabilisé en 2020	183'030 CHF
Résultat 2020 après retraitements	-124'330 CHF
Résultat 2021 selon EF	93'700 CHF
CDR comptabilisé en 2021	211'800 CHF
Résultat 2021 après retraitements	-118'100 CHF

(Aide CDR totale) – (Limite du bénéfice) = Résultat déterminant

394'800 – 434'750 = < 0 = Pas de surindemnisation

→ Rien à signaler

Société SA (Bien-être)

Décision d'octroi – Fermeture 40 jours

Décision de restitution

Aide totale octroyée pour 2020 et 2021: 226'100 CHF

Limite de **bénéfice** cumulée pour 2020 et 2021: 220'400 CHF

Exemple de calcul :

(résultat plus grand entre 2018 et 2019 – résultat retraité 2020 ; si résultat négatif alors 0)
+ (résultat plus grand entre 2018 et 2019 – résultat retraité 2021 ; si résultat négatif alors 0)
cf. calcul tableau annexe n°1

Résultat 2018 selon EF	9'300 CHF
Résultat 2019 selon EF	15'850 CHF
Résultat 2020 selon EF	-2'900 CHF
CDR comptabilisé en 2020	113'100 CHF
Résultat 2020 après retraitements	-116'000 CHF
Résultat 2021 selon EF	40'400 CHF
CDR comptabilisé en 2021	113'000 CHF
Résultat 2021 après retraitements	-72'700 CHF

(Aide CDR totale) – (Limite du bénéfice) = Résultat déterminant

226'100 – 220'400 = 5'700 = Surindemnisation

→ Restitution partielle

Exemple surindemnisation : limite de bénéfice

Les exemples sont illustratifs et concernent les entreprises de < 5 mio de CA de référence (moyenne du CA 2018-2019)

Société Sàrl (commerce de détail)

Décision d'octroi – réduction du CA > 40%

Décision rien à signaler

Aide totale octroyée pour les années 2020 et 2021: 51'600 CHF

Limite du bénéfice cumulée 2020 et 2021: 75'600 CHF

Exemple de calcul :

(30'000 – résultat retraité 2020 si résultat négatif alors 0)
+ (30'000 – résultat retraité 2021 si résultat négatif alors 0)
cf. calcul tableau annexe n°1

Résultat 2018 selon EF	9'800 CHF
Résultat 2019 selon EF	6'400 CHF
Résultat 2020 selon EF	9'800 CHF
CDR comptabilisé en 2020	0 CHF
Résultat 2020 après retraitements	9'800 CHF
Résultat 2021 selon EF	-15'400 CHF
CDR comptabilisé en 2021	10'000 CHF
Résultat 2021 après retraitements	-25'400 CHF

(Aide CDR totale) – (Limite du bénéfice) = Résultat déterminant

51'600 – 75'600 = < 0 = Pas de surindemnisation

→ Rien à signaler = maintien de l'aide

Raison individuelle (Bien-être)

Décision d'octroi – réduction du CA > 40%

Décision de restitution

Aide totale octroyée pour les années 2020 et 2021: 78'800 CHF

Limite du bénéfice cumulée 2020 et 2021: 0 CHF

Exemple de calcul :

(résultat plus grand entre 2018 et 2019 – résultat retraité 2020; si résultat négatif alors 0)
+ (résultat plus grand entre 2018 et 2019 – résultat retraité 2021; si résultat négatif alors 0)
cf. calcul tableau annexe n°1

Résultat 2018 selon EF	180'800 CHF
Résultat 2019 selon EF	191'500 CHF
Résultat 2020 selon EF	227'700 CHF
CDR comptabilisé en 2020	0 CHF
Résultat 2020 après retraitements	227'700 CHF
Résultat 2021 selon EF	318'900 CHF
CDR comptabilisé en 2021	78'800 CHF
Résultat 2021 après retraitements	240'100 CHF

(Aide CDR totale) – (Limite du bénéfice) = Résultat déterminant

78'800 – 0 = 78'800 = Surindemnisation

→ Restitution totale

Exemple de violation des restrictions à l'utilisation de l'aide CDR

Les exemples sont illustratifs et concernent les entreprises de < 5 mio de CA de référence (moyenne du CA 2018-2019)

Violation Versement de dividende

Société Sàrl (événementiel)

Décision d'octroi – **40%**

Aide octroyée pour **2020 : 216'700 CHF**

Aide octroyée pour **2021 : 51'100 CHF**

Versement de **dividende** en 2023
→ **1'200'000 CHF**



Restitution totale des aides :
267'800 CHF

Demande possible de pièces justificatives

- Formulaire Impôt anticipé sur le rendement de parts sociales, de bons de participation et de bons de jouissance (AFC).

Violation Remboursement de dette de l'associé

Société Sàrl (loisir & divertissement)

Décision d'octroi – **Fermeture 40 jours**

Aide octroyée pour **2020 : 75'000 CHF**

Aide octroyée pour **2021 : 72'100 CHF**

Variations de dette associée entre 2020-2024

2020	2024	Variation
-65'720 CHF	0 CHF	65'720 44% de l'aide



Restitution totale des aides :
147'100 CHF

Demande possible de pièces justificatives

- Contrôle des extraits de comptes
- Demande de contrats de prêts
- Autres documents justificatifs

Violation Octroi de prêt à l'actionnaire

Société SA (restauration)

Décision d'octroi – **Fermeture 40 jours**

Aide octroyée pour **2020 : 59'100 CHF**

Aide octroyée pour **2021 : 55'000 CHF**

Variations du c/c actionnaire entre 2020-2024

2020	2024	Variation
0	54'950	54'950 48% de l'aide



Restitution totale des aides :
114'100 CHF

Demande possible de pièces justificatives

- Contrôle des extraits de comptes
- Demande de contrats de prêts
- Autres documents justificatifs

Exemple prélèvements excessif pour raison individuelle (RI)

Les exemples sont illustratifs et concernent les entreprises de < 5 mio de CA de référence (moyenne du CA 2018-2019)

Violation Prélèvements excessifs

Raison individuelle (restauration)

Décision d'octroi – **Fermeture 40 jours**

Aide octroyée pour **2020 : 141'600 CHF**

Aide octroyée pour **2021 : 168'400 CHF**

Résultat 2018	Résultat 2019	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat 2024
429'500	396'250	269'800	380'800	465'700	471'870	410'900

Prélèvements privés net*

-448'325	-398'000	-190'650	-371'680	-591'830	-350'960	-527'800
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

*Prélèvement admis :

- ✓ les dépenses personnelles directement liées à l'exercice professionnel
- ✓ les dépenses d'investissement
- ✓ le remboursement de dettes fiscales ou sociales antérieures
- ✓ les prélèvements destinés à investir dans l'outil de travail

Calculs pour déterminer la part de salaire propre admissible :

- Résultat de l'exercice < 80'000 CHF
 - Salaire usuel de la branche max. applicable, sinon
 - Prélèvements nets jusqu'à 80'000 CHF au maximum
- Résultat de l'exercice > 80'000 CHF
 - Salaire usuel de la branche max. applicable, sinon
 - Salaire propre en fonction du bénéfice réalisé (entre 80'000 CHF et 180'000 CHF au maximum) selon la table suivante :

Bénéfice en CHF	Salaire propre admissible
jusqu'à 79'999	100%
à partir de 80'000	80%
à partir de 100'000	75%
à partir de 150'000	60%
à partir de 200'000	54%
à partir de 300'000	42%
à partir de 400'000	38%
à partir de 500'000	180'000 CHF

En l'espèce, les prélèvements excèdent le salaire de l'entrepreneur admissible



Restitution totale des aides :
310'000 CHF

Annexes

Annexe 1

Le plafond du bénéfice maximal autorisé pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 millions de francs (art. 12 AC)

Limite bénéfice 2020 et 2021												
	CDR 40%						CDR 40 jours					
	Société de capitaux (SA/Sàrl) CA réf. < 5mio			Société de personnes (RI/SNC/Commandite) CA réf. < 5mio			Société de capitaux (SA/Sàrl) CA réf. < 5mio			Société de personnes (RI/SNC/Commandite) CA réf. < 5mio		
	Perte en 2018 et en 2019 (ou perte uniquement en 2019 car pas d'exercice 2018)	Bénéfice en 2018 et/ou 2019	aucun exercice 2018 et 2019	Perte en 2018 et en 2019 (ou perte uniquement en 2019 car pas d'exercice 2018)	Bénéfice en 2018 et/ou 2019	aucun exercice 2018 et 2019	Perte en 2018 et en 2019 (ou perte uniquement en 2019 car pas d'exercice 2018)	Bénéfice en 2018 et/ou 2019	aucun exercice 2018 et 2019	Perte en 2018 et en 2019 (ou perte uniquement en 2019 car pas d'exercice 2018)	Bénéfice en 2018 et/ou 2019	aucun exercice 2018 et 2019
	Résultats 2020	Résultats 2020	Résultats 2020	Résultats 2020	Résultats 2020	Résultats 2020	Résultats 2020	Résultats 2020	Résultats 2020	Résultats 2020	Résultats 2020	Résultats 2020
Correctif pour la prise en compte du bénéfice autorisé	30'000	30'000	30'000	Part de salaire propre admissible par comparaison avec des entreprises similaires du même secteur et au max 120'000	Bénéfice annuel le plus élevé entre 2018 et 2019	Part de salaire propre admissible par comparaison avec des entreprises similaires du même secteur et au max 120'000	30'000	Bénéfice annuel le plus élevé entre 2018 et 2019	30'000	Part de salaire propre admissible par comparaison avec des entreprises similaires du même secteur et au max 120'000	Bénéfice annuel le plus élevé entre 2018 et 2019	Part de salaire propre admissible par comparaison avec des entreprises similaires du même secteur et au max 120'000
Dispositions légales	art. 12 al. 3 let. b AC	art. 12 al. 2 let. c AC	art. 12 al. 3 let. b AC	art. 12 al. 3 let. a AC	art. 12 al. 2 let. A AC	art. 12 al. 3 let. a AC	art. 12 al. 3 let. b AC	art. 12 al. 2 let. b AC	art. 12 al. 3 let. b AC	art. 12 al. 3 let. a AC	art. 12 al. 2 let. a AC	art. 12 al. 3 let. a AC

Annexe 2

Tableau du bénéfice pour entreprises avec CA de référence < CHF 5 Millions

Libellé	- (Perte) / + (Bénéfice)	2020	Commentaires / explications
Résultat comptable de l'exercice sous revue			Selon états financiers définitifs 2020
Aide CDR reçue et comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice sous revue	-		Déduction de l'aide CDR comptabilisée en 2020, y.c. IDF.
Eléments extraordinaires :			
Réduction du salaire du titulaire de la raison individuelle ou société de personnes (si applicable)	-		Part de salaire propre admissible par comparaison avec des entreprises similaires du même secteur
Produits exceptionnels au sens d'effort du/des patrons pour permettre la survie de l'entreprise	-		Abandon de créance actionnaire, réduction du salaire du/des patrons, renonciation au salaire du/des patrons (pour autant que ces actions soient attestées)
Autres éléments extraordinaires non justifiés :			
- amortissements directs ou immédiats	+		Pas de continuité dans la méthode / Induit par un changement de méthode comptable
- augmentation de réserves latentes	+		Pas de continuité dans la méthode / Induit par un changement de méthode comptable
- augmentation de la provision sur débiteurs	+		Pas de continuité dans la méthode / Induit par un changement de méthode comptable
- augmentation de la provision sur stocks	+		Pas de continuité dans la méthode / Induit par un changement de méthode comptable
- augmentation autres provisions	+		Pas de continuité dans la méthode / Induit par un changement de méthode comptable
Résultat 2020 après retraitements		0.00	(lettre A)

Libellé	- (Perte) / + (Bénéfice)	2021	Commentaires / explications
Résultat comptable de l'exercice sous revue			Selon états financiers définitifs 2021
Provision d'impôt - part liée à l'exercice 2021	+		Ré-intégration de la provision d'impôt
Aide CDR reçue et comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice sous revue	-		Déduction de l'aide CDR comptabilisée en 2021
Eléments extraordinaires :			
Réduction du salaire du titulaire de la raison individuelle ou société de personnes	-		Part de salaire propre admissible par comparaison avec des entreprises similaires du même secteur
Produits exceptionnels au sens d'effort du/des patrons pour permettre la survie de l'entreprise	-		Abandon de créance actionnaire, réduction du salaire du/des patrons, renonciation au salaire du/des patrons (pour autant que ces actions soient attestées*)
Autres éléments extraordinaires non justifiés :			
- amortissements directs ou immédiats	+		Pas de continuité dans la méthode / Induit par un changement de méthode comptable
- augmentation de réserves latentes	+		Pas de continuité dans la méthode / Induit par un changement de méthode comptable
- augmentation de la provision sur débiteurs	+		Pas de continuité dans la méthode / Induit par un changement de méthode comptable
- augmentation de la provision sur stocks	+		Pas de continuité dans la méthode / Induit par un changement de méthode comptable
- augmentation autres provisions	+		Pas de continuité dans la méthode / Induit par un changement de méthode comptable
Résultat 2021 après retraitements		0.00	(lettre B)

Aide CDR totale octroyée en 2020 et 2021			
Seuil de matérialité pour les autres éléments extraordinaires non justifiés (exclu amortissements directs ou immédiats)		0.0%	Total des des augmentations de réserves latentes, provisions sur débiteurs, provisions sur stocks et autres provision, en % de l'Aide CDR totale octroyée en 2020 et 2021